

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 19 JUIN 2025**

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à dix-huit heures, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire.

**Date de Convocation** : 13 Juin 2025

**Nombre de Conseillers en exercice** : 33 **Présents** : 23

**Etaient présents** : MM. DUFOUR-TONINI, LEMOINE, CHERRIER, MOHAMED, RYSPERT, DERGHAL, MIRASOLA, CRASNAULT, THUROTTE, BIREMBAUT, DENIS, DUPONT, ATTEN, THOMAS, BELLEGUEULE, DUCHEMIN, CARPENTIER-BORTOLOTTI, TONNEAU, AMOURI, BRAILLY, HOCHART, GAJDA, THERY.

**Ont donné pouvoir** : Monsieur AUDIN (*pouvoir à Madame MOHAMED*), Madame CARTA (*pouvoir à Madame DENIS*), Monsieur CYBURSKI (*pouvoir à Monsieur BELLEGUEULE*), Monsieur ANDRZEJCZAK (*pouvoir à Madame CARPENTIER-BORTOLOTTI*), Madame BOUCHEZ (*pouvoir à Monsieur BIREMBAUT*), Monsieur SANCHEZ (*pouvoir à Madame THOMAS*), Monsieur VANDENDOOREN (*pouvoir à Monsieur BRAILLY*), Madame BOUTON (*pouvoir à Madame ATTEN*).

**Absente excusée** : Madame DANDOIS.

**Absent** : Monsieur FEDDAL.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur THERY.

**DELIBERATION N° 4 : BUDGET PRINCIPAL 2025. Vote de la Décision Modificative n° 1.****EXPOSE DU RAPPORTEUR**

Par délibération n° 1 du 10 Avril 2025, le Conseil Municipal a voté le Budget Primitif 2025 du Budget Principal.

Considérant la décision des services du Ministère de l'Education Nationale de procéder à une ouverture de classe à l'école La Fontaine, dès la rentrée scolaire de Septembre 2025,

Considérant que cette ouverture de classe nécessite des travaux d'extension de l'école, que ceux-ci doivent être réalisés lors de la période estivale 2025 et que les crédits dédiés n'avaient, par ailleurs, pas fait l'objet d'une inscription au Budget Primitif 2025,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 Mai 2025, portant dissolution du Syndicat Intercommunal pour la Gestion du Centre de Vacances « *Les Grangettes* »,

Vu la délibération n° 3 du présent Conseil Municipal, portant affectation des résultats comptables issus du Compte Administratif de la Ville ainsi que la quote-part réintégré suite à la dissolution dudit Syndicat,

Il y a lieu, dès à présent, de procéder à certaines modifications, comme indiqué au tableau annexé.

.../...

Madame le Maire propose à l'Assemblée **D'ACCEPTER** ces modifications, et **D'ARRÊTER** la décision modificative n° 1 à la somme de **+399 514,37 €** :

- Section d'investissement **+ 201 135,59 €**
- Section de fonctionnement **+ 198 378,78 €**

\_\_\_\_\_  
L'Assemblée est invitée à se prononcer.  
\_\_\_\_\_

**DECISION : ADOPTE A L'UNANIMITE.**

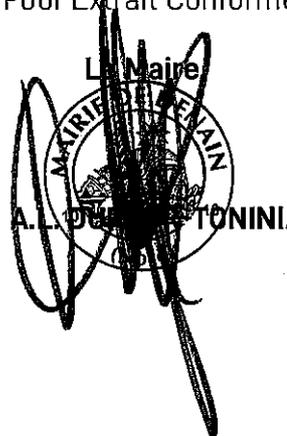
Le Secrétaire de séance,



S. THERY.

Pour Extrait Conforme,

Le Maire



Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu  
de la réception en Sous-Préfecture le.....  
et de la publication le.....